

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 juillet 2008 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth

Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Jean-Marc Paquet, représentant de Saint-Martin

Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3705-08

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3706-08

**ENTENTE CONCERNANT LA HAUSSE DU COÛT DES PRODUITS
PÉTROLIERS**

CONSIDÉRANT que le comité « collecte sélective » formé par la résolution #3614-07 s'est entendu le 02 juillet 2008 avec l'entrepreneur Services Sanitaires Denis Fortier Inc. relativement à la surcharge due à la hausse des prix du carburant et ce conformément à l'article 29.1 addendum 4 du devis de décembre 2002;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente est établie comme suit :

- La nouvelle entente prendra effet rétroactivement à la semaine finissant le 1er décembre 2007;
- La Régie ne versera plus à l'entrepreneur et ce, rétroactivement à la date de prise d'effet de la nouvelle entente, la somme de 3 120.00\$ par semaine taxes incluses, acceptée par les résolutions #3181-05, #3279-05, #3448-06 et #3623-07.

En retour, la Régie versera à l'entrepreneur toutes

taxes incluses rétroactivement à la date de prise d'effet de la nouvelle entente ce qui suit :

- Le prix de départ à considérer pour le diesel est 0.6234\$ le litre;
- À chaque jeudi, la Régie vérifiera auprès de la Régie de l'énergie (site web) le prix en sous/litre de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition du carburant diesel (ULSD) pour la ville de Saint-Georges, région 12, Chaudière-Appalaches;
- La Régie paiera à l'entrepreneur la différence entre le prix mentionné à l'indicateur et 0.6234\$ (prix de départ) multiplié par 4545 litres (Consommation hebdomadaire tel qu'indiqué par l'entrepreneur en date du 14-12-2004);
- Cette méthode de calcul entrera en vigueur pour la semaine finissant le 05 juillet 2008;
- Pour la période comprise entre la semaine finissant le 1er décembre 2007 et la semaine finissant le 28 juin 2008 inclusivement, compte tenu que ni l'entrepreneur ni la Régie ne sont en mesure de fournir les données spécifiques établies pour le secteur de Saint-Georges, le même calcul sera effectué en considérant le prix moyen affiché en cents le litre pour le carburant diesel dans la région Chaudière-Appalaches à partir du 26 novembre 2007.

CONSIDÉRANT que le tout est déposé au dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la nouvelle entente tel que négociée;

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit les résolutions #3181-05, #3279-05, #3448-06 et #3623-07;

Que ce conseil autorise Messieurs Éric Lachance, président et Roger Turcotte, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie la nouvelle entente.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

EXPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. Éric Lachance, président, explique aux administrateurs présents que l'exportation des matières résiduelles vers d'autres lieux d'enfouissement fait en sorte que les quotes-parts aux municipalités augmenteront si ces dernières ne prennent pas de mesures appropriées. (manque à gagner)

Une réflexion sera faite par chacun des administrateurs et ce sujet sera rediscuté lors d'une prochaine assemblée.

RÉSOLUTION NO: 3707-08

MANDAT À L'ARCHITECTE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce dossier soit reporté à une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3708-08

COLLECTE SÉLECTIVE APRÈS MAI 2010

CONSIDÉRANT que le contrat actuel pour la collecte sélective (bac bleu) viendra à échéance en mai 2010;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de ce dossier a étudié soigneusement les diverses alternatives qui s'offrent à la Régie;

CONSIDÉRANT que ce comité recommande à ce conseil ce qui suit à savoir :

- **Aller en appel d'offre auprès des centres de tri pour le tri, le conditionnement et le traitement des matières;**
- **Aller en appel d'offre pour le transport des matières à partir de la Régie jusqu'au centre de tri retenu;**
- **Aller en appel d'offre pour la fourniture de conteneurs neufs dont la capacité varie entre 02 et 09 verges cubes;**
- **Aller en appel d'offre pour faire effectuer la levée des bacs de récupération (360 litres) et des conteneurs de type roll-off placés sur le territoire en considérant en option les secteurs de Saint-Côme-Linière et Saint-Gédéon-de-Beauce;**
- **Aller en appel d'offre pour faire effectuer la levée des conteneurs de récupération d'une capacité variant entre 02 et 09 verges cubes placés sur le territoire en considérant en option les secteurs de Saint-Côme-Linière et Saint-Gédéon-de-Beauce;**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les recommandations proposées par le comité et citées dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le comité chargé de ce dossier à procéder aux divers appels d'offres mentionnés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3709-08

RECONDUCTION DU DEVIS - DÉCEMBRE 2002 COLLECTE SÉLECTIVE

M. Marco Marois propose que pour fin de comparaison, la Régie retourne en appel d'offre également avec le même devis qu'en décembre 2002 en l'adaptant.

Cette proposition n'a pas été appuyée, elle est donc rejetée

REJETÉE

RÉSOLUTION NO: 3710-08

ENTENTE DE SERVICE ET AVIS DE MOTION

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ces deux (2) sujets soient reportés à une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3711-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h58.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE